

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 22 juin 2022

Vœu de l'Exécutif relatif à la revalorisation des APL

Considérant que 6 millions de foyers parmi les plus modestes perçoivent les APL -dont environ un quart des habitants du 20^{ème} arrondissement- pour l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant la baisse des aides personnelles au logement de 5 €/mois décidée en 2017 et toujours en vigueur qui confisque chaque année 400 millions d'€ par an aux ménages modestes, situation aggravée par la désindexation des APL entre 2017 et 2019 ;

Considérant le changement du mode de calcul des APL intervenu depuis le 1^{er} janvier 2021 qui a entraîné la sortie de 400 000 foyers de l'allocation et une perte de 73 euros par mois pour 30 % des allocataires ;

Considérant que l'ensemble de ces décisions représente en rythme annuel et au plan national un prélèvement de 4,2 milliards sur le budget des ménages les plus modestes ;

Considérant la ponction de 1,3 milliards d'€ par an sur les organismes HLM depuis 2019 liée à la « Réduction de Loyer de Solidarité » (RLS), conséquence de la baisse des APL, qui a fortement pénalisé les politiques de production, de rénovation et d'entretien du logement social ;

Considérant la progression des loyers parisiens et l'inflation à 5 % qui pénalisent en premier lieu les ménages à faible ressources ;

Considérant que le FSL participe également à l'aide à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté et que la Ville de Paris a augmenté de 5 millions d'€ sa contribution au fonds en 2021 ;

Considérant l'appel de la Fondation Abbé Pierre le 8 juin dernier demandant au gouvernement d'augmenter de 10 % les APL pour maintenir le reste à vivre des ménages les plus modeste dans un contexte de forte inflation et de reprise des expulsions locatives pour impayés de loyer ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- d'une revalorisation immédiate et substantielle des APL pour améliorer le reste à vivre des ménages locataires les plus modestes ;

- d'abroger la RLS afin de reconstituer les capacités financières des organismes HLM ;

- que la Ville examine les possibilités d'élargir les conditions d'accès au FSL et d'améliorer la communication sur ce dispositif en faveur des ménages en situation d'impayé.